



Avenue Charles ATANGANA, derrière le Mess des Officiers - Olézoa
B.P. 13488 – Tél. : (237) 652 70 91 22/(237) 655 72 36 98/(237) 222 22 03 85
www.barreau-cam.org - e-mail : oabc@barreaucameroun.org

*Le président de la Commission
des Droits de L'Homme et des Libertés*

Appel de la Commission des Droits de l'Homme et des Libertés à la prise de Mesures Urgentes en Prison

Le Rapport du Ministère de la Justice sur les Droits de l'Homme au Cameroun de l'année 2018, nous parle tous :

Le 31 Décembre 2018 les prisons camerounaises comptaient **31 815** Détenus pour **17 915** places disponibles.

L'effectif total du personnel Pénitentiaire était estimé à **4 674** Personnes ;

Sur ces **31 815** prisonniers, **18 435** étaient en détention préventive soit **57.9%** de la population carcérale.

S'agissant de la couverture sanitaire, un Médecin était affecté à **1 383** détenus.

Le Taux d'occupation de Prison dans la Région du centre à la même date était de l'ordre de **193%** et **299%** dans la Région du Littoral ;

La survenance de la pandémie du COVID19 fait donc des prisons de véritables espaces clos et confinés dans lesquels les gestes barrières prévues dans le plan de lutte contre ladite pandémie ne sont pas possibles.

L'Etat du Cameroun, suivant les Règles Nelson Mandela est obligé de garantir le Droit à la Vie, à la Santé physique et mentale des détenus par la prise en cette période de confinement de Mesures d'Urgence dans les prisons et tous les centres de détention.

La Commission des Droits de l'Homme et des Libertés du Barreau du Cameroun en fait exhortation.

*Me Christian Daniel Bissou*¹
Président de la Commission des
Droits de l'Homme et de Libertés
du Barreau du Cameroun

Les mauvaises conditions d'hygiène et les services de santé pratiquement inexistant dans ces centres de détentions nous amènent irrémédiablement **vers une crise sanitaire et sécuritaire inévitable.**

Il s'agit d'une menace imminemment prévisible, les restrictions d'accès ayant été faites au personnel devant encadrer les activités dans les prisons et aux visiteurs ;

Le gel hydro-alcoolique est interdit en milieu carcéral comme produit contenant l'alcool, les prisons sont un réel terreau pour la pandémie COVID19 ;

Il faut dans l'Urgence, accompagner ces restrictions de différentes mesures tendant à désengorger immédiatement les prisons, **les problèmes sanitaires pouvant devenir des sources de létalité.**

- Libérer les détenus malades et ou en détentions irrégulières ;
- Différer la mise en exécution des courtes peines d'emprisonnement ;
- Libérer les prisonniers les plus âgés, les femmes enceintes et les handicapés de même que ceux en fin de peine ;
- Limiter les recours à la détention provisoire durant cette crise sanitaire ;
- Où est le **Décret** sur l'Application des peines alternatives ?

La rupture de contact entre les prisonniers et leurs parents et amis devra conduire nécessairement à un assouplissement sur l'utilisation du téléphone, de la messagerie électronique, de la télé, et internet... qui sont des mesures de précautions à intégrer dans le Plan d'Action Gouvernemental de lutte contre le COVID19 devant en tout cas éviter les violences et mitonneries dans ces prisons.

Il s'agit d'un ensemble de mesures de **précautions nécessaires mais extrêmement urgentes**, destinés à rendre visible les oubliés de notre société enduits dans la promiscuité.

C'est une obligation pour tous, le respect des Droits fondamentaux des détenus chevauchant ici avec la mise en danger du personnel pénitentiaire.

Yaoundé le 26 Mars 2020

Me Christian Daniel Njira
Président de la Commission des
Droits de l'Homme et de Libertés
du Barreau du Cameroun